

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°46/2026	<u>OBJET</u> : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal
<u>Date de la convocation</u> : 30/06/2026 <u>Date de la séance</u> : 06/07/2026 <u>Présidence de séance</u> : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire <u>Secrétaire de séance</u> : Bisma SENOUCI	<u>Membres présents</u> : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Julie GUILLEMET.
Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 6 Membres absents non excusés : 2 Votants : 27	<u>Membres représentés</u> : M. Robert GRILLON donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Roland TINET donne pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI M. Hidir DEMIR donne pouvoir à M. Christophe CHARLES Mme Pinar KESER donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU Mme Yasmina TABECHE donne pouvoir à M. Alain MOREL Mme Jacinthe NUNHOLD donne pouvoir à Mme Céline GROS
	<u>Membres absents non excusés</u> : Mme Natacha HEMONET M. Fouad EL HAMINE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 08/07/2026 et de sa publication le 09/07/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 06/07/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09/07/2026	

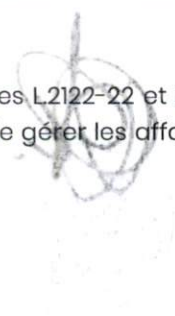
Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 02/2026 du 25/06/2026 visée par la Préfecture le 25/06/2026

Objet : Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;



Vu la délibération N°06/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son vingtième alinéa l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;

DÉCIDE

1 – Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie de son budget principal, la ville de Grand-Charmont contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant	350 000 €
Durée	1 AN
Index	€ STR
Marge sur index	1,00 %
Calcul des intérêts	EXACT / 360
Païement des intérêts	TRIMESTRIEL
Frais de dossier	NEANT
Commission d'engagement	0,20 %
Commission de mouvement	NEANT
Commission de non utilisation	NEANT

2 – De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Maire,
Aurélié DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI

